



Valère GAGNOR

Document d'Entrée en Relation

art.325-3 du règlement général de l'AMF (1) relatif aux Conseillers en Investissements Financiers (CIF)



Conseiller en Investissements Financiers (CIF)

référéncé sur le registre unique des intermédiaires en assurances, banque et finance (www.orias.fr) sous le N° 13008969 ; adhérent de l'ANACOFI-CIF N°E003641 (2) association agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) (1)

Votre conseiller (ou intermédiaire) s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr.

Etablissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale : *néant*

Outre des honoraires de conseil, nous pouvons percevoir des rémunérations, liées aux décisions d'investissement prises à l'issue de notre prestation de conseil, de la part des fournisseurs sélectionnés (assureurs, banquiers, gérants, promoteurs,...) sur tout ou partie des frais réglés.

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 50 % de ceux-ci.

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connus les supports choisis par le client

Facturation d'honoraires dans le cadre de l'activité CIF : 250 € HT de l'heure soit 300 € TTC

Transaction sur immeubles et fonds de commerce

Titulaire de la carte professionnelle de Transaction sur immeubles et fonds de commerce n° 92/A/0607 délivrée par la Préfecture de Hauts de Seine. Ne peut recevoir aucun fonds, effets ou valeurs. L'activité est contrôlable par le CNTGI et la DGCCRF.

Assurances Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financières

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances

Souscrit auprès de **MMA IARD Assurances Mutuelles**, 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9

Contrat N° 114 24 00 90 Adhérent N°229154

| | CIF | IAS | IMMO |
|-----|-----------|-----------|-----------|
| RCP | 1.500 000 | 3.000 000 | 2 000 000 |
| GF | 115.000 | 115.000 | 110 000 |

Intermédiaire en assurances (IAS)

Cette activité est exercée sous le contrôle de l’Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) (3)

Courtier en assurance référencé sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (www.orias.fr) sous le n° 13008969 et positionné dans la catégorie « b » n’étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d’assurance et pouvant notamment présenter les opérations d’assurance ou de capitalisation des établissements nommés ci-après

Les noms des autres compagnies avec lesquelles le professionnel a un accord vous seront communiqués sur simple demande.

| Liste des fournisseurs avec lesquels le cabinet réalise plus de 10% de son chiffre d'affaires | | | |
|---|----------------------|-------------------|----------------------|
| Nom | Nature | Type d'accord | Mode de rémunération |
| Agéas | Assureur | Convention | Commissions |
| Infinité | Promoteur Immobilier | Mandat Immo | Commissions |
| Histoire & Patrimoine | Promoteur Immobilier | Mandat Immobilier | Commissions |
| La Française am | SCPI | Convention | Commissions |

Confidentialité

Conformément à l’article 325-9 du règlement général de l’AMF, le cabinet s’abstient, sauf accord express de communiquer et d’exploiter en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Par exception, le Conseiller pourra être amené à communiquer à un tiers des informations relatives à la mission, consécutivement à une obligation légale, réglementaire, judiciaire, administrative ou pour le besoin du contrôle interne de l’ANACOFI CIF.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par votre conseiller . Elles sont conservées pendant la durée de la relation commerciale et destinées à votre conseiller et le fournisseur concerné par la souscription le cas échéant. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant :directement votre conseiller

Modalités de saisine de l’entreprise

Pour toute réclamation votre conseiller peut être directement contacté selon les modalités suivantes : par courrier , tel ou par mail indiqués en bas de page

Traitement des réclamations

Votre Conseiller s’engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d’envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Saisir un médiateur :

- **Médiateur compétent litiges avec une entreprise :**

Médiateur de l’Anacofi - 92 rue d’Amsterdam -75009 Paris

- **Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :**

Pour les activités de CIF - Mme Marielle Cohen-Branche Médiateur de l’AMF - Autorité des Marchés Financiers - 17, place de la Bourse 75082 Paris cedex 02

Site internet : <http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html>

- **Médiateur compétent pour les activités d’assurance**

La Médiation de l’Assurance - TSA 50110 - 75441 PARIS CEDEX 09

Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

En cas de désaccord persistant, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

Fait à, le

En deux exemplaires originaux

Le CIF, Valère Gagnor

1) www.amf-france.org/

(2) www.anacofi.asso.fr

(3) www.acpr.banque-france.fr

Le Client, Nom, Prénom

**Advisfi, 33 rue Traversière– 92100 Boulogne
valere.gagnor@advisfi.fr – 06 12 66 46 76**

SAS au capital de 251 000 euros - RCS Nanterre 793519448 – Code APE 6622Z